

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE CORSE

DELIBERATION

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003339-20220128-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

DATE DE LA CONVOCATION 21.01.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 Janvier à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur BELLINI Charles, Maire. Etaient présent(s) : BELLINI Charles, POGGI Augustin, RIOLACCI Jean-Paul (visioconférence), SIMONI Serge, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann. Absents : PALANDRI Damien, MULLER Alexandra, DODEMAN Jean-Claude, BIAGGI Jean Toussaint.	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE		11
PRESENTS		07
ABSENTS		04
REPRESENTES		00
VOTANTS		07
POUR		07
CONTRE		00

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

Monsieur le Maire a fait appel pour le secrétariat de séance :
Madame BLYAU Frédérique a proposé sa candidature.
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité sa candidature.

OBJET DE LA DELIBERATION : Nomination de l'Agent recenseur.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 28 Janvier 2022 la commune fera l'objet d'un recensement de la population.

Monsieur le Maire propose en qualité d'agent de recensement Madame Alexandrine MARTIN.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Alexandrine MARTIN, en qualité d'agent recenseur.
- Fixe à 400 € (quatre cent euros) net la rémunération de l'agent recenseur.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

